

4. TRANSPORT

A) SERVICE DU DISTRIBUTEUR

1 APPLICABILITÉ

Pour tout client qui désire acheter du distributeur le transport servant à acheminer jusqu'au territoire du distributeur le gaz naturel qu'il retire à ses installations.

2 TARIF DE TRANSPORT

2.1 **Prix du transport**

Pour chaque m³ de volume retiré, les prix du transport, en date du 1^{er} ~~octobre 2002~~ janvier 2003, sont les suivants:

zone Sud	zone Nord
<u>4,466</u> €/m ³	<u>4,088</u> €/m ³

Les prix de transport peuvent être ajustés périodiquement pour refléter le coût réel d'acquisition.

2.2 **Ajustement relié aux inventaires**

Le prix du transport est accompagné d'un ajustement pour tenir compte de la variation de la valeur des inventaires résultant d'un changement dans le prix de transport, ainsi que des coûts liés au maintien de ces inventaires. Cet ajustement relié aux inventaires peut varier mensuellement. Il est calculé individuellement par client, selon le profil de consommation du client après application, le cas échéant, de la transposition des volumes, telle que décrite au tarif d'équilibrage, sauf pour les clients au service de distribution D₁ pour qui l'ajustement est calculé selon le profil de consommation de l'ensemble de la clientèle assujetti à ce tarif.

Lorsqu'un client cesse d'utiliser le service de transport du distributeur, il peut en résulter un solde d'ajustement relié aux inventaires que le client doit payer au, ou recevoir du, distributeur. Il peut aussi en résulter un solde d'inventaire de transport que le client doit acheter du distributeur. Ces soldes sont calculés individuellement par client, selon le profil de consommation du client après application, le cas échéant, de la transposition des volumes, telle que décrite au tarif d'équilibrage, et sont facturés au client.

Lorsqu'un client contracte le service de transport du distributeur, il peut en résulter un solde d'inventaire de transport que le distributeur doit acheter du client. Ce solde est calculé individuellement par client, selon le profil de consommation du client, et est payé au client.

L'ajustement relié aux inventaires ne s'applique pas aux volumes retirés en vertu de contrats de « gaz d'appoint concurrence » ou de « gaz d'appoint pour éviter une interruption ».

2.3 **Obligation minimale annuelle**

Le volume retiré au cours de chaque année contractuelle doit être au moins égal à l'obligation minimale applicable pour la même période.

2.3.1 **Clients aux tarifs de distribution D₁, D_M et D₅**

L'obligation minimale applicable pour chaque année contractuelle est celle convenue au service de distribution.

Si, à la fin d'une année contractuelle, le client a retiré un volume inférieur à son obligation minimale, le service de transport lui sera facturé pour le volume déficitaire au prix de l'article 2.1 ci-dessus.